

**ARRETÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2024-018

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu la demande de l'entreprise TP COURTOT en date du 05 mars 2024,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise TP COURTOT, interviendra pour des travaux de création d'un branchement EU au 2 rue des Vignes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 3 jours, durant la période allant du 12 mars 2024 au 11 avril 2024. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores. A l'endroit des travaux, des restrictions sur section courante et l'empiètement sur la chaussée seront autorisées. La vitesse sera limitée à 30km/h et à l'endroit du chantier le stationnement sera interdit. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

Article 3 : L'entreprise TP COURTOT balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération et hors agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 11 mars 2024



Le Maire,
Sophie RADREAU

Notifié à l'intéressé le : 11 mars 2024

Publié sur site internet le : 11 mars 2024

